

Division des examens et concours

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des concours Arrêté n° 🔏 🤈 🛴

Mamoudzou, le 22 juin 2021

Le Recteur de Mayotte

Vu le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Vu l'arrêté n°328 du 28 septembre 2020, autorisant l'ouverture des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination du M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

Vu la délibération en date du 18 juin 2021.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les enseignant dont les noms qui suivent par ordre alphabétique, sont déclarés admis au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) – session 2021.

ABDALLAH Anrafati	Parcours ULIS 1er degré
ALI-SOILIHI Zainabou	Parcours ULIS 1er degré
BARDEL-DALOUBEIX Marie Jessie	Parcours SEGPA 1er degré
LACOURTE David	Parcours SEGPA 2 nd degré
SELEMANI-HAMISSI Mouzdain	Parcours SEGPA 1er degré
VANNEREUX Fanny	Parcours RASED 1er degré

Article 2 : Le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,

RATDEN